

Investissements

# Offrir le cadeau du savoir

Votre guide d'épargne pour les études postsecondaires  
d'un enfant



## TABLE DES MATIÈRES

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Les raisons d'investir dans les études d'un enfant ..</b>  | <b>1</b>  |
| <b>Le régime enregistré d'épargne-études (REEE) :<br/>la pierre d'assise de votre stratégie .....</b> | <b>3</b>  |
| <b>Les choix offerts par RBC Banque Royale<br/>en matière de REEE .....</b>                           | <b>8</b>  |
| <b>Pourquoi ne pas se contenter de mettre<br/>de l'argent de côté dans un compte distinct ? .....</b> | <b>9</b>  |
| <b>Participer à l'avenir de votre enfant .....</b>  | <b>10</b> |
| <b>Solutions de placement .....</b>   | <b>12</b> |
| <b>Accroissez l'épargne-études<br/>grâce au compte d'épargne<br/>libre d'impôt (CELI) .....</b>       | <b>15</b> |
| <b>Aperçu des choix .....</b>   | <b>16</b> |

# Les raisons d'investir dans les études d'un enfant

De tous les facteurs susceptibles d'influer sur les possibilités d'emploi, le potentiel de revenu et la satisfaction professionnelle futurs de votre enfant, les études postsecondaires sont probablement le plus déterminant.

## Les chiffres ne mentent pas

Aujourd'hui, au Canada, les revenus des diplômés universitaires sont plus élevés de 61 % que ceux des diplômés de l'école secondaire<sup>1</sup>. Selon les données de Ressources humaines et Développement social Canada (RHDSC), les travailleurs qui ont une formation postsecondaire peuvent espérer une progression salariale beaucoup plus rapide que ceux qui n'ont qu'un diplôme d'études secondaires. Ces travailleurs sont en outre beaucoup plus susceptibles de se trouver un emploi rapidement après leurs études et risquent beaucoup moins de se retrouver sans emploi<sup>2</sup>.

Comme 70 % des emplois nécessitent actuellement une formation post-secondaire<sup>3</sup>, on peut s'attendre à ce que les études soient aussi importantes, sinon davantage, dans les années à venir.

Ces statistiques frappantes soulignent les avantages nombreux et tangibles de faire des études postsecondaires. Les travailleurs instruits ont tendance à avoir une meilleure estime de soi, une carrière plus intéressante et plus enrichissante et la tranquillité d'esprit associée à la liberté de choix dans un monde où l'économie évolue constamment.

## Le défi à relever

La demande d'études postsecondaires se manifeste par les taux d'inscription en croissance rapide partout au Canada, et les coûts, eux, croissent tout aussi rapidement.

En raison des frais de scolarité, qui ont doublé au cours des 15 dernières années<sup>4</sup>, et des autres coûts sans cesse à la hausse, RHDSC prédit que, d'ici 15 à 20 ans, un programme d'études de premier cycle d'une durée de quatre ans loin du domicile familial pourrait coûter de 75 000 \$ à 100 000 \$<sup>5</sup>.

Le défi pour les parents et les étudiants est clair : l'importance des études est trop grande pour qu'on se permette de les négliger, mais pour la plupart des gens, un programme d'épargne systématique doit être mis en place pour qu'il soit possible de gérer ces coûts. C'est un défi qu'il est possible de relever par un peu de prévoyance, de la planification et des conseils financiers.

Ce guide vous présente diverses stratégies d'épargne et décrit les moyens les plus efficaces d'investir dans études postsecondaires de votre enfant.



## Quelques chiffres qui font réfléchir

### › 93 %

Pourcentage de parents d'enfants de 18 ans ou moins souhaitant voir ces derniers faire des études postsecondaires<sup>6</sup>.

### › 66 300 \$

Coût estimatif actuel d'un programme d'études universitaires de quatre ans loin du domicile familial pour l'année scolaire 2008<sup>7</sup>.

### › 50 %

Pourcentage de parents détenant un régime d'épargne strictement réservé aux dépenses d'études collégiales ou universitaires<sup>8</sup>.

### › 4,4 % par année

Augmentation moyenne des frais de scolarité universitaire depuis 1998-1999<sup>9</sup>.

### › 12 232 \$

Montant moyen que les emprunteurs devaient au Programme canadien de prêts aux étudiants au cours de l'année scolaire 2006-2007<sup>10</sup>.

### › 32 milliards \$

Somme totale épargnée par les parents canadiens et destinée aux frais de scolarité postsecondaire de leurs enfants<sup>11</sup>.

### › 60 %

Proportion de Canadiens dans la tranche de revenu la plus élevée qui détiennent un diplôme d'études postsecondaires<sup>12</sup>.

# Le régime enregistré d'épargne-études (REEE) : la pierre d'assise de votre stratégie

Les stratégies d'épargne-études s'articulent souvent autour d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE). Comme il allie souplesse, croissance des placements à l'abri de l'impôt et subvention gouvernementale directe, le REEE vous aide à atteindre vos objectifs d'épargne pour vos enfants. En voici le fonctionnement.

## Ouvrir un REEE

Vous pouvez établir un REEE au profit de quiconque, y compris vos enfants, petits-enfants, neveux et nièces ou amis. Le « souscripteur » du régime est la personne qui ouvre le régime et y verse des cotisations. Le « bénéficiaire » du régime est la ou les personnes désignées par le souscripteur qui recevront les fonds en vue de mener des études postsecondaires. Le bénéficiaire doit être un résident canadien et avoir un numéro d'assurance sociale (NAS).

Il existe deux types de REEE :

› Les régimes familiaux autorisent un ou plusieurs bénéficiaires pour le même régime. Chaque bénéficiaire doit être soit votre enfant, votre petit-enfant ou avoir un lien de parenté avec vous, par le sang ou l'adoption. L'un des principaux avantages de ce type de régime est que les fonds qui y sont placés n'ont pas à être partagés à parts égales entre les bénéficiaires, ce qui offre une souplesse accrue au moment des retraits.

› Les régimes individuels n'autorisent qu'un seul bénéficiaire. Celui-ci peut être la personne de son choix : un enfant, un petit-enfant, une nièce, un neveu, un ami, vous ou votre conjoint.

## Cotisations au REEE

Un souscripteur peut cotiser n'importe quel montant à un REEE, à condition de respecter le plafond de cotisation à vie de 50 000 \$ par bénéficiaire. Bien qu'il ne soit pas possible de déduire les cotisations versées à un REEE de votre revenu imposable, l'impôt sur le revenu subséquent provenant des placements REEE est différé. Les placements admissibles comprennent les dépôts d'épargne, les certificats de placement garantis (CPG) et les fonds communs de placement. Si les fonds accumulés dans le régime sont retirés pour couvrir les frais admissibles liés aux études postsecondaires, ils seront imposables aux mains du bénéficiaire, et non du souscripteur.

Il n'y a aucune limite quant au nombre de régimes que peuvent ouvrir les

souscripteurs ni au nombre de REEE dont un bénéficiaire peut disposer. La limite annuelle de la cotisation maximale à vie au nom de chaque bénéficiaire est cependant fixée à 50 000 \$. Les cotisations versées en trop donnent lieu à une pénalité de 1 % par mois.

Il faut noter que la limite à vie s'applique aux cotisations totales, versées par l'ensemble des souscripteurs, à tous les régimes au nom du bénéficiaire. Par conséquent, si vous cotisez à un régime pour votre enfant et que ses grands-parents cotisent aussi à un régime à son nom, vous devrez coordonner vos cotisations de manière à ne pas dépasser le montant maximal de 50 000 \$.

Vous pouvez verser des cotisations forfaitaires à tout moment, ou encore établir une cotisation automatique hebdomadaire, aux deux semaines, bimensuelle, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Dans un programme de cotisations automatiques comme le REEE-Matique® de RBC (voir page 11), vous choisissez le montant et l'intervalle du prélèvement qui vous conviennent le mieux.

Vous pouvez verser des cotisations à un REEE pendant une période pouvant atteindre 32 ans, et le régime peut rester ouvert jusqu'à concurrence de 36 ans au total. Des règles spéciales s'appliquent lorsque le bénéficiaire d'un REEE souffre d'invalidité. Dans un tel cas, les cotisations peuvent être versées pendant une période maximale de 36 ans et le

régime peut demeurer ouvert pendant 41 ans au maximum.

### Un taux de rendement potentiel de 20 %

Le plus grand avantage de cotiser à un REEE est probablement la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE), un programme fort incitatif du gouvernement fédéral.

En vertu de la SCEE, si votre bénéficiaire de moins de 18 ans y est admissible, le gouvernement versera chaque année 20 % de la première tranche de 2 500 \$ cotisée à un REEE. Ceci peut représenter jusqu'à 500 \$ par année. Le plafond à vie de la SCEE, jusqu'à l'âge de 18 ans, est de 7 200 \$ par bénéficiaire. La subvention est placée avec vos cotisations, ce qui accroît encore les avantages de la croissance à impôt différé et à intérêts composés de votre régime.

Si, une année donnée, vous ne cotisez pas suffisamment pour obtenir la subvention maximale, la somme non utilisée peut être reportée à l'année suivante. La SCEE annuelle maximale payable est cependant de 1 000 \$ pour une cotisation de 5 000 \$.

Des règles spéciales s'appliquent dans le cas d'un bénéficiaire de 16 ou 17 ans. Pour vous rendre admissible à la SCEE, les cotisations à tous les REEE au nom de l'enfant doivent avoir totalisé au moins 2 000 \$ avant l'année au cours de laquelle celui-ci atteindra ses 16 ans, ou des cotisations annuelles d'au moins 100 \$ doivent avoir été versées pendant quatre ans avant l'année au cours de laquelle l'enfant atteindra son 16<sup>e</sup> anniversaire.

### Autres mesures gouvernementales

Outre la SCEE de base, il y a d'autres mesures incitatives que les pouvoirs publics ont mises en place à l'intention des ménages canadiens à revenu moyen ou faible pour les aider à faire de l'épargne-études :

- › Si le revenu familial net était inférieur à 38 832 \$ (le plafond est rajusté chaque année), la première tranche de 500 \$ cotisée au REER donne droit à une SCEE majorée de 20 %. Pour les familles dont le revenu est plus élevé, mais inférieur à 77 664 \$ (plafond lui aussi rajusté chaque année), la majoration de la SCEE est de 10 % sur la première tranche de 500 \$ cotisée au REEE.
- › Un bon d'études canadien (BEC) de 500 \$ est offert aux familles qui reçoivent le Supplément de la prestation nationale pour enfants, pour les enfants nés après le 31 décembre 2003. Ces enfants sont aussi admissibles à des prestations du BEC de 100 \$ par année jusqu'à l'âge de 15 ans, tant que leur

famille reçoit le Supplément de la prestation nationale pour enfants. Le maximum viager versé au titre du BEC est de 2 000 \$ par enfant. Le BEC est versé pour un enfant en particulier. Contrairement à la SCEE, il ne peut être partagé entre plusieurs bénéficiaires.

- › Le régime Alberta Centennial Education Savings (ACES) verse une subvention de 500 \$ au REEE de tout enfant d'un résident de l'Alberta si cet enfant est né après le 31 décembre 2004. Une subvention supplémentaire de 100 \$ est également versée lorsque l'enfant atteint les âges de 8, 11 et 14 ans, à condition qu'il soit toujours inscrit à l'école. La subvention ACES maximale est de 800 \$ et peut être partagée entre enfants d'une même famille.
- › L'incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE) est une mesure fiscale créée par le gouvernement du Québec pour encourager les familles québécoises à épargner pour les études. Les cotisations annuelles au REEE, jusqu'à



un maximum de 2 500 \$, donnent droit à un crédit d'impôt de base de 10 %. Les familles à faible revenu sont admissibles à un crédit d'impôt majoré (5 % ou 10 %) sur la première tranche de 500 \$ de leurs cotisations annuelles au REEE.

Ces régimes ont tous pour objet d'inciter les parents à commencer à planifier et à épargner le plus tôt possible en prévision des études postsecondaires de leurs enfants.

### Ressources gouvernementales en ligne

- › Le site de RHDSC donne des renseignements sur l'épargne-études, y compris de la documentation sur la SCEE et le BEC : [www.hrsdc.gc.ca](http://www.hrsdc.gc.ca).
- › Pour télécharger un formulaire de demande de NAS pour votre enfant, visitez le site Web de Service Canada à l'adresse [www.servicecanada.gc.ca](http://www.servicecanada.gc.ca).
- › Pour en savoir plus sur les REEE, téléchargez le Guide de l'Agence du revenu du Canada sur les REEE : [www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/resp-reee/menu-fra.html](http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/resp-reee/menu-fra.html).

### Aller à l'école

Une fois l'étudiant inscrit à un programme d'études postsecondaires ou de formation admissible, les fonds, les subventions et les bons accumulés dans le REEE peuvent lui être versés au gré du souscripteur. Ces versements sont appelés des paiements d'aide aux études (PAE).

Ces fonds peuvent couvrir tous les types de dépenses liées aux études, comme les livres, le logement et les frais de scolarité dans une école admissible. Les étudiants à temps partiel peuvent avoir accès, jusqu'à concurrence de 2 500 \$, à des PAE pour chaque semestre d'études de 13 semaines, pourvu qu'ils aient au moins 12 heures de cours par mois et que les cours soient d'une durée d'au moins trois semaines consécutives. Les étudiants à temps plein peuvent habituellement avoir accès à des PAE d'un maximum de 5 000 \$ au cours des 13 premières semaines du programme. Il n'y a pas de limite au montant des PAE par la suite.

La plupart des universités, collèges et autres établissements postsecondaires agréés du Canada peuvent percevoir les PAE. En outre, de nombreux établissements à l'extérieur du Canada le peuvent aussi. Pour savoir si un établissement est agréé, adressez-vous à votre bureau de Revenu Canada.

Si vous détenez un régime familial, vous pouvez décider de la façon de répartir les fonds accumulés au REEE entre plusieurs bénéficiaires. Vous pouvez ainsi octroyer plus au bénéficiaire dont les dépenses afférentes aux études sont les plus élevées. La SCEE maximale pouvant être perçue par l'un ou l'autre bénéficiaire est de 7 200 \$.

Pour établir un PAE, le souscripteur doit signer un formulaire de retrait, et le bénéficiaire doit présenter une attestation d'inscription à un programme admissible. Les fonds doivent servir à couvrir les

dépenses afférentes aux études du bénéficiaire, et RHDSC peut exiger des preuves à l'appui pour toute somme de PAE anormalement élevée.

Le bénéficiaire doit inclure tous les PAE dans sa déclaration de revenus pour l'année où il les a reçus. En général, cela entraîne un solde d'impôt à payer très faible ou nul, car les étudiants se situent habituellement dans la tranche d'imposition inférieure et peuvent demander des crédits d'impôt personnel et pour les dépenses afférents aux études.

### Qu'arrive-t-il si un enfant n'entreprend pas d'études postsecondaires ?

Si l'enfant désigné comme bénéficiaire du REEE décide de ne pas faire d'études postsecondaires, plusieurs choix s'offrent à vous :

- a) Si vous avez un régime familial, vous pouvez désigner un autre bénéficiaire qui recevra les cotisations, les subventions gouvernementales (jusqu'à concurrence de 7 200 \$ par bénéficiaire) et les intérêts.
- b) Si vous avez un régime individuel, il peut être possible pour vous de désigner un autre bénéficiaire.
- c) Si le bénéficiaire est âgé de 21 ans et que le régime est ouvert depuis au moins 10 ans, les revenus peuvent être retirés par le souscripteur, mais font l'objet d'une retenue d'impôt et d'une amende fiscale de 20 % si le montant n'est pas transféré à un REER. L'argent ainsi retiré est considéré comme un revenu imposable.

Les SCEE versées au régime qui ne peuvent être transférées à un autre bénéficiaire doivent être remboursées à l'État. Vous n'avez toutefois pas à rembourser les intérêts ou les revenus engendrés par ces subventions.

Il se peut que vous puissiez transférer jusqu'à 50 000 \$ des revenus du REEE en franchise d'impôt à votre REER ou à celui de votre conjoint. Vous pourriez ainsi éviter la pénalité de 20 % dont il a été question ci-dessus. Vous devez pour cela avoir des droits de cotisation à un REER inutilisés.

La cotisation initiale peut être retirée par le souscripteur sans conséquences fiscales étant donné qu'elle a été versée avec des fonds libérés d'impôt, mais si elle n'est pas utilisée pour payer des études, le solde restant de la SCEE qui se trouve toujours dans le régime doit être remboursé, jusqu'à concurrence d'un maximum correspondant à 20 % du retrait.

### Un cadeau très bien pensé

Les chèques-cadeaux du REEE RBC, qui peuvent être offerts par vous ou des membres ou des amis de votre famille lors d'une occasion spéciale comme un anniversaire, constituent une excellente façon de faire un apport aux études postsecondaires d'un enfant. Informez-vous auprès de votre conseiller RBC® : il vous expliquera combien il est facile de faire un cadeau qui pourrait rapporter pendant toute la vie à son destinataire.

## Les choix offerts par RBC Banque Royale en matière de REEE

RBC Banque Royale® offre une gamme complète de choix de placement pour le REEE familial ou individuel. Celle-ci va de placements à faible risque jusqu'à d'autres axés sur la croissance. Quels que soient votre profil d'investisseur et votre tolérance au risque, elle comporte un placement qui vous convient.

**Risque faible ou nul.** Vous pouvez placer le REEE dans un compte d'épargne ordinaire et profiter des mêmes commodités et souplesse que pour un compte bancaire courant. C'est une option qui comporte un risque extrêmement faible, mais qui procure un rendement très peu élevé.

**Sécurité avec potentiel de croissance.** Si vous recherchez un rendement plus élevé, vous pouvez placer l'argent dans des CPG qui vous permettent de toucher un taux d'intérêt établi à l'avance. Le taux de rendement d'un tel placement est entièrement garanti et beaucoup plus élevé que l'intérêt obtenu au moyen d'un compte d'épargne.

**Potentiel de croissance élevé.** Les fonds communs de placement se prêtent à un large éventail d'objectifs et de styles de placement, selon vos besoins. La plupart du temps, la meilleure stratégie pour un investisseur est de diversifier ses placements, c'est-à-dire de répartir son argent entre divers types de placements et catégories d'actif. En plaçant de l'argent dans des fonds communs de placement, vous pouvez toucher, à long terme, un taux de rendement plus élevé qu'avec la plupart des placements garantis.

Pour en savoir davantage sur les moyens de gérer efficacement les placements qui constituent un REEE, allez à la section Solutions de placement, à la page 12.



# Pourquoi ne pas se contenter de mettre de l'argent de côté dans un compte distinct ?

Les parents choisissent parfois de simplement ouvrir leur propre compte d'épargne ou de placement distinct et de le « réserver » aux études. Bien qu'il s'agisse d'une option simple qui permet d'avoir un maximum de contrôle et de souplesse, elle comporte des inconvénients :

- › Si vous décidez de placer l'argent, le rendement que vous en tirerez deviendra pour vous un revenu imposable l'année où vous le touchez. Autrement dit, vous vous privez de la sorte des avantages de la croissance des fonds à l'abri de l'impôt.
- › Vous ne recevrez pas la SCEE ni d'autre forme d'aide gouvernementale, ce qui pourrait vous priver de milliers de dollars de subvention, au fil des ans.
- › Un compte d'épargne ou de placement ordinaire n'est pas conçu exclusivement pour l'épargne-études, contrairement à un REEE. En établissant un REEE qui désigne votre enfant comme bénéficiaire, l'argent que vous y accumulez est réservé exclusivement à cette fin et à ce bénéficiaire. Cela vous procure l'assurance (mais pas la garantie) de savoir que l'argent sera disponible au moment où votre enfant entreprendra des études postsecondaires. Il est aussi important de noter que tous les placements destinés aux études d'un enfant doivent être identifiés comme tel dans le testament du titulaire du placement.

Les fonds seront ainsi utilisés aux fins visées au décès du titulaire.

En bout de ligne, ce sont vos priorités en matière d'épargne qui doivent dicter vos choix. Si la souplesse et le contrôle des fonds sont ce qui compte le plus pour vous, vous choisirez peut-être alors un compte d'épargne ou de placement ordinaire. Par contre, si vous êtes une personne qui préfère un plan et un régime bien structuré, ou encore que vous souhaitez recevoir la SCEE et profiter de la croissance à l'abri de l'impôt, alors il faut envisager d'établir un REEE.

## Conseils d'épargne

**Votre enfant pourrait avoir droit à une bourse d'études. Vous pouvez consulter certains des programmes offerts dans les sites de Student Awards ([www.studentawards.com](http://www.studentawards.com)) (site en anglais seulement) et de Programmes canadiens et internationaux de bourses d'études ([www.bourses.gc.ca](http://www.bourses.gc.ca)).**

## Participer à l'avenir de votre enfant

Les versements hypothécaires, les factures à payer, les cotisations REER et les autres engagements financiers : avec toutes ces obligations, il peut être difficile de trouver de l'argent pour l'épargne-études. L'un des moyens les plus efficaces d'atteindre vos objectifs, tout en assurant la priorité à l'épargne-études de votre enfant, est d'adopter un régime de placement périodique au moyen du REEE-Matique de RBC. Le REEE-Matique de RBC présente plusieurs avantages :

- › Les cotisations sont versées à un régime établi exclusivement pour les études de l'enfant. Il est ainsi plus facile de mettre de côté de l'argent qui est réservé à cette fin.
- › Ce régime vous permet d'investir de plus petits montants régulièrement, ce qui a tendance à alléger votre budget.
- › L'argent ainsi investi commence immédiatement à générer de l'intérêt, ce qui maximise votre potentiel de rendement.
- › Grâce à la méthode d'achats périodiques par sommes fixes, vous n'avez pas à vous préoccuper du moment opportun pour cotiser.



### Calculatrice Plan d'achats mensuels en ligne

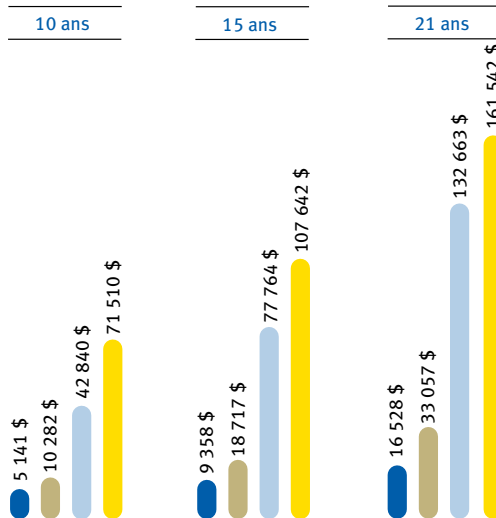
La Calculatrice Plan d'achats mensuels vous permet de déterminer le montant que vous devez épargner à intervalles réguliers pour atteindre vos objectifs de placement ainsi que d'évaluer la valeur future de vos cotisations périodiques. Vous trouverez le lien menant à la calculatrice à la rubrique Centre d'apprentissage, à l'adresse [www.rbcga.com](http://www.rbcga.com).

Bien entendu, vos cotisations continueront de vous donner droit à tous les avantages d'un REEE, dont l'admissibilité à la SCEE

et à d'autres mesures d'encouragement du gouvernement, au report d'impôt et à toute une gamme de placements.

## Avec le REEE-Matique, même de petites cotisations fructifient rapidement

Le programme REEE-Matique est un moyen de vous assurer que le REEE de votre enfant ne prend jamais de recul. Comme l'illustre le tableau\* suivant, même de petites cotisations REEE-Matique mensuelles fructifient rapidement lorsqu'elles sont assorties de la SCEE\*\* pendant des périodes de 10, 15 et 21 ans.



- Croissance annuelle du REEE = cotisation mensuelle de 25 \$ au REEE, SCEE de 60 \$ par année et croissance cumulative.
- Croissance annuelle du REEE = cotisation mensuelle de 50 \$ au REEE, SCEE de 120 \$ par année et croissance cumulative.
- Croissance annuelle du REEE = cotisation mensuelle de 208 \$ au REEE, SCEE de 500 \$ par année et croissance cumulative.
- Croissance annuelle du REEE = cotisation mensuelle de 375 \$ au REEE, SCEE de 500 \$ par année et croissance cumulative\*\*\*.

\* Ces calculs ne sont présentés qu'à titre indicatif et ne garantissent en rien les valeurs futures ni les revenus de placement provenant d'un placement dans un fonds commun de placement. Ces calculs supposent également un taux de rendement annuel de 7 % pour des cotisations effectuées au début de chaque mois jusqu'à un plafond cumulatif à vie de 50 000 \$ par enfant.

\*\* SCEE : Subvention canadienne pour l'épargne-études. En vertu du programme de la SCEE, le gouvernement fédéral verse l'équivalent de 20 % de la première tranche de 2 500 \$ placée chaque année dans un REEE pour un bénéficiaire de moins de 18 ans. Si vous ne versez pas la somme donnant droit à la subvention maximale annuelle de 500 \$ une année donnée, les droits non utilisés peuvent être reportés à l'année suivante. Le versement maximal annuel de la SCEE est de 1 000 \$. La subvention maximale cumulative sur la durée du REEE est de 7 200 \$ par bénéficiaire.

\*\*\* Dans ce scénario, les calculs supposent également que la cotisation maximale à vie de 50 000 \$ sera atteinte au début de la 11<sup>e</sup> année (375 \$/mois x 12 mois x 11,1 ans = 50 000 \$). Une fois cette limite atteinte, les cotisations et les versements de la SCEE cesseront, et l'augmentation annuelle des actifs du régime sera produite par un taux de croissance annuelle présumé de 7 %.

# Solutions de placement

Investir dans l'avenir de votre enfant est un merveilleux cadeau à lui faire et un très bon placement. Que vous choisissiez un régime enregistré ou un autre type de placement, faire affaire avec un conseiller en placement de RBC peut vous aider à trouver la solution qui répond à vos besoins, à optimiser les rendements et à vous assurer que votre enfant disposera des fonds nécessaires pour ses études postsecondaires. Il vaut mieux tout d'abord commencer par comprendre les principes de placement. Ces principes vous aideront à prendre vos décisions et également à accroître la valeur de vos placements.

## Diversifier

La diversification consiste à répartir son argent entre divers types de placements et catégories d'actif : liquidités, titres à revenu fixe et actions. Dans la mesure où chacune de ces catégories d'actif procure un rendement différent selon le moment, une grande diversification aura tendance à atténuer les soubresauts du marché.

La manière de diversifier vos placements dépend de votre tolérance au risque et de vos objectifs de placement. Si vous cotisez à un REEE pour un nouveau-né, vous pourriez souhaiter placer une part importante de votre épargne dans des placements en actions, afin de profiter de leur potentiel de croissance à long terme sans trop avoir à vous soucier des fluctuations de valeur annuelles.

D'un autre côté, si vous épargnez pour un enfant qui aura besoin des fonds dans sept ans ou moins, il peut être plus prudent de privilégier les placements

à revenu fixe ou d'autres placements garantis, comme les CPG, afin de réduire le risque d'une perte provoquée par une dégringolade des marchés survenant tout juste avant l'utilisation des fonds.

La composition de votre portefeuille devrait idéalement changer au fur et à mesure que votre enfant grandit : elle devrait être axée sur la croissance les premières années, puis miser sur la préservation du capital à mesure que les études approchent. En général, plus vous disposez de temps pour épargner, plus votre portefeuille peut être axé sur la croissance.

## Songer aux fonds communs de placement

L'un des moyens les plus simples et les plus rentables de mettre en place une stratégie de diversification est de tirer parti de l'expertise de gestionnaires professionnels offerte par les fonds communs de placement. Et si la

responsabilité d'investir pour le financement des études de votre enfant vous semble trop lourde, les fonds communs de placement peuvent vous offrir une solution pratique et rentable.

Vous pouvez vous constituer un portefeuille à partir de plusieurs fonds communs distincts, ou encore en choisissant un seul fonds qui comporte une répartition d'actifs correspondant à votre tolérance au risque et à vos objectifs de placement.

Avantages des fonds communs de placement :

- › **Diversification** – Votre épargne-études est répartie entre plusieurs placements différents.
- › **Gestion professionnelle** – Votre épargne-études est placée par des spécialistes.
- › **Cotisation abordable** – Vous pouvez cotiser aussi peu que 25 \$ par mois\*.
- › **Souplesse** – Vous pouvez acheter ou vendre des parts pendant n'importe quel jour ouvrable.

Grâce à l'expertise des gestionnaires professionnels des fonds communs de placement, vous pouvez constituer un portefeuille diversifié en toute confiance. Et comme il offre en outre l'avantage du report d'impôt, le REEE peut aussi vous aider à faire face à l'augmentation des frais de scolarité.

## Les fonds d'éducation Objectif RBC, pour simplifier l'épargne-études

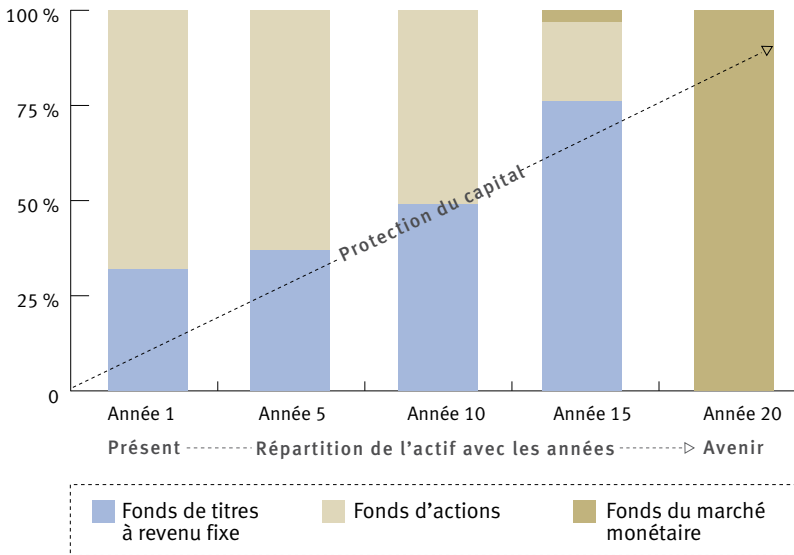
Les fonds d'éducation Objectif RBC sont une approche tout à fait nouvelle pour l'épargne-études. Ils sont parfaits pour les clients qui ne savent pas très bien comment investir pour l'éducation de leurs enfants ou qui n'ont pas le temps de s'en occuper eux-mêmes. Il vous suffit de choisir le fonds qui se rapproche le plus de l'année où les études de votre enfant sont censées débiter.

| Année de naissance de votre enfant           | Solution idéale pour la plupart des enfants |
|--|---|
| 1990<br>1991<br>1992<br>1993<br>1994         | Fonds d'éducation Objectif 2010             |
| 1995<br>1996<br>1997<br>1998<br>1999         | Fonds d'éducation Objectif 2015             |
| 2000<br>2001<br>2002<br>2003<br>2004         | Fonds d'éducation Objectif 2020             |
| 2005<br>2006<br>2007<br>2008<br>2009<br>2010 | Fonds d'éducation Objectif 2025             |

\* Un placement initial d'un montant minimal est exigé.

## Un portefeuille misant sur la croissance et la protection du capital

La composition de l'actif des fonds d'éducation Objectif RBC évolue avec le temps, misant sur la croissance les premières années et devenant plus prudente lorsque la date du début des études supérieures approche. Les avantages ? Vous bénéficiez de placements qui offrent des possibilités de croissance pour aider à couvrir les hausses des coûts des études ; en outre, lorsque la date du début des études approche, les fonds deviennent plus sécuritaires, comportant moins de volatilité et moins de possibilités de dégager des rendements négatifs.



**Les fonds d'éducation Objectif RBC facilitent le  
financement des études de votre enfant.**

**Un fonds. Une année. Un objectif.**

# Accroissez l'épargne-études grâce au compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

En plus de verser des cotisations à un REEE pour un enfant, vous pourriez vouloir utiliser un compte d'épargne à impôt différé à cette fin. Contrairement aux cotisations versées à un REEE, les sommes versées à un CELI ne sont pas admissibles à la SCEE. Toutefois, les revenus qui proviennent de ce régime et les sommes qui en sont retirées sont libres d'impôt, ce qui fait du CELI un complément potentiellement précieux à un REEE.

Vous pouvez intégrer un compte d'épargne libre d'impôt dans un fonds pour études destiné à un enfant de deux façons.

## 1. Maximisez votre CELI

Vous pouvez verser jusqu'à 5 000 \$ par année dans un CELI. Les revenus qui sont tirés du régime et les sommes qui en sont retirées sont libres d'impôt. Vous pourriez en retirer des sommes et payer directement les frais de scolarité de l'enfant ou donner les sommes retirées à ce dernier. Il n'y a pas d'impôt à payer sur les sommes retirées et vous pouvez les verser de nouveau dès l'année suivante.

## 2. Donnez à l'enfant des fonds à verser dans un CELI

Beaucoup de membres de la famille cessent de verser des cotisations

au REEE destiné à un enfant après le 17<sup>e</sup> anniversaire de ce dernier, soit pendant la dernière année de l'admissibilité à la SCEE. Par coïncidence, le jeune commence à accumuler des droits de cotisation à son CELI à son 18<sup>e</sup> anniversaire (dans les provinces où l'âge de la majorité n'est pas de 18 ans, l'enfant ne peut ouvrir un CELI avant son 19<sup>e</sup> anniversaire ; il commence cependant à accumuler des droits de cotisation dès son 18<sup>e</sup> anniversaire). En donnant tous les ans des fonds à un enfant dès qu'il atteint 18 ans, vous lui permettez de verser les cotisations maximales à un CELI et d'en retirer des fonds selon ses besoins, en franchise d'impôt, pour payer ses études.

## Épargner pour les études d'un enfant

Pourquoi ne pas avoir recours à un CELI pour accumuler des fonds en plus du REEE ?  
 Pour de plus amples renseignements sur le CELI, visitez notre site Web à  
[www.rbcbanqueroyale.com/produits/taxfreesavings](http://www.rbcbanqueroyale.com/produits/taxfreesavings)

## Aperçu des choix

Trouver la meilleure stratégie en matière d'épargne-études dépend de votre situation personnelle et familiale. Voici quelques-uns des choix que nous vous avons présentés dans ce guide :

|                         | REEE  | COMPTE D'ÉPARGNE OU DE PLACEMENT NON ENREGISTRÉ   | CELI  |
|-------------------------|---|---|---|
| Plafond de cotisation   | 50 000 \$ par bénéficiaire  | Aucune restriction  | 5 000 \$ annuellement   |
| Placements admissibles  | Dépôts d'épargne enregistrés, CPG RBC, Fonds RBC  | Compte d'épargne, CPG RBC, fonds communs de placement, y compris les Fonds RBC  | Dépôts d'épargne enregistrés, CPG RBC, Fonds RBC  |
| Admissibilité à la SCEE | Oui   | Non   | Non   |
| Limites d'âge           | Dans un régime familial, le bénéficiaire doit avoir moins de 21 ans au moment de l'établissement du régime ; il n'est pas possible de faire des cotisations après que les bénéficiaires ont atteint l'âge de 31 ans.  | Aucune restriction  | Les droits de cotisation commencent à s'accumuler dès l'âge de 18 ans ; doit être majeur afin d'ouvrir un compte (19 ans dans certaines provinces). |
| Cotisant admissible     | Le souscripteur   | Le titulaire du compte, mais il peut y avoir imposition   | Le titulaire du compte, mais les fonds versés à titre de cotisations peuvent être remis à un adulte sans imposition                                 |
| Traitement fiscal       | Croissance des placements avec report d'impôt ; les revenus sont assujettis à l'impôt entre les mains de l'étudiant au moment de leur retrait pour le paiement des études ; cotisations initiales peuvent être retirées par le cotisant sans conséquences fiscales, mais peuvent donner lieu au remboursement de la SCEE si les revenus et les bourses n'ont pas encore été retirés à titre de PAE (voir page 7). | Les intérêts, les dividendes et les gains en capital sont imposables au nom du titulaire du compte (avec possibilité d'étalement) ; les dividendes et les gains en capital sont assujettis à un traitement fiscal préférentiel. | Pendant la durée de vie, revenus (intérêts, dividendes, gains en capital) accumulés dans le régime et retraits libérés d'impôt                      |
| Utilisation des fonds   | Les revenus du régime doivent être affectés aux dépenses afférentes aux études, sans quoi des pénalités fiscales peuvent s'appliquer.   | Aucune restriction  | Aucune restriction  |
| Résiliation             | Le régime doit être résilié avant la fin de la 35 <sup>e</sup> année suivant l'année de son ouverture.  | Aucune restriction  | Aucune restriction  |

Ce tableau n'est présenté qu'à titre indicatif et aux fins de comparaison ; il peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin pour prendre une décision relative à l'épargne-études. Veuillez consulter votre conseiller financier ou juridique.

\* 40<sup>e</sup> année lorsque le bénéficiaire du REEE est invalide.

## Encouragez vos enfants à aider

Encouragez vos enfants à épargner leur argent gagné ou reçu en cadeau dans un compte d'épargne spécial. Vous leur en apprendrez ainsi sur les placements. Ce faisant, non seulement ils accéléreront leur épargne, mais ils tireront une leçon précieuse sur les avantages de la croissance à long terme des placements.

- <sup>1</sup> *Regard sur l'éducation – Les indicateurs de l'OCDE, Profil du Canada*, Conseil des ministres de l'Éducation, Canada, 2005.
- <sup>2</sup> Jorgen Hansen, *Éducation et premiers résultats sur le marché du travail au Canada*, Politique stratégique et recherche, Ressources humaines et Développement social Canada, décembre 2007.
- <sup>3</sup> *Le REEE : Un régime d'épargne spécial pour les études*, rapport spécial de Ressources humaines et Développement social Canada, [www.hrsdc.gc.ca/fra/apprentissage/epargne\\_education/public/reee.pdf](http://www.hrsdc.gc.ca/fra/apprentissage/epargne_education/public/reee.pdf) (site visité le 11 juin 2008).
- <sup>4</sup> Statistique Canada, Recueil de faits à l'occasion de la rentrée scolaire, 28 septembre 2006, et Statistique Canada, « Frais de scolarité à l'université », *Le Quotidien*, 9 octobre 2008.
- <sup>5</sup> *Le coût des études postsecondaires*, Cibletudes, [www.cibletudes.ca/fra/pendant/cout/index.shtml](http://www.cibletudes.ca/fra/pendant/cout/index.shtml) (site visité le 13 mars 2008).
- <sup>6</sup> *Enquête sur les approches en matière de planification des études*, Statistique Canada, 20 novembre 2003.
- <sup>7</sup> « Future University Cost Projections — National Average », *The Guide to University Costs in Canada – Automne 2007*, USC Education Savings Plans Inc., [www.usc.ca/resp-eng/why\\_resp\\_costs.html](http://www.usc.ca/resp-eng/why_resp_costs.html) (site visité le 13 mars 2008).
- <sup>8</sup> *Enquête sur les approches en matière de planification des études*, op.cit.
- <sup>9</sup> *Frais de scolarité à l'université*, op.cit.
- <sup>10</sup> *Programme canadien de prêts aux étudiants : Rapport annuel 2006-2007*, Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2008.
- <sup>11</sup> *Enquête sur les approches en matière de planification des études*, op.cit.
- <sup>12</sup> *Recensement 2001*, Statistique Canada.

# Faites le premier pas

**Que vous choisissiez un REEE ou un autre type de placement, RBC Banque Royale vous offre un large éventail d'options pour l'épargne-études. Pour vous aider à élaborer une stratégie de placement réussie pour vous et vos enfants, adressez-vous à votre conseiller RBC dès aujourd'hui.**



Ce guide se veut uniquement une source d'information générale. Son contenu n'a pas valeur de conseils sur les placements, sur les impôts ni d'ordre juridique ou financier. Nous n'avons ménagé aucun effort pour assurer l'exactitude de ce document au moment de sa publication, mais nous ne pouvons en garantir l'exactitude ou l'exhaustivité. Les taux d'intérêt, les conditions du marché, les règlements fiscaux et les autres critères de placement sont sujets à des changements rapides. Nous vous recommandons de consulter un conseiller en fiscalité, un comptable ou un conseiller juridique avant de prendre des mesures fondées sur le contenu du présent guide.

Les fonds communs de placement sont offerts par Fonds d'investissement Royal Inc. Les placements en fonds communs peuvent entraîner des commissions, des frais de suivi et des frais et dépenses de gestion. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont ni garantis ni assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou tout autre fonds public d'assurance-dépôts, leur valeur fluctue souvent et leurs rendements antérieurs ne se répètent pas nécessairement.

Les services de planification financière et les conseils en placement sont offerts par Fonds d'investissement Royal Inc., société membre de RBC Gestion de patrimoine. Fonds d'investissement Royal Inc., RBC Gestion d'Actifs Inc., la Banque Royale du Canada, la Société Trust Royal du Canada, la Compagnie Trust Royal et Phillips, Hager & North gestion de placements ltée sont des entités juridiques distinctes et affiliées. Fonds d'investissement Royal Inc. est inscrit au Québec en tant que cabinet de services financiers.

® Marque déposée de la Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada, utilisées sous licence. © Banque Royale du Canada, 2009.

81993 (08/2009)